

Compte-rendu Du Conseil Communautaire Lundi 22 novembre 2021 à 19h

Au foyer municipal de Le Grand-Lemps

Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires. Il est à usage interne uniquement.

SOMMAIRE

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021	3	4.9 Finances : budget Ordures Ménagères – admission en non-valeur et effacement de dette	10
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3	4.10 Finances : Répartition 2021 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	11
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES	3	5. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE	12
3.1 Administration générale : modification de la constitution des commissions thématiques	3	5.1 Développement social : vote des tarifs pour un séjour jeunes	12
3.2 Administration générale : élection d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres en remplacement d'un membre sortant	4	5.2 Développement social : demande de subventions pour l'étude de faisabilité Les Lucioles	12
3.3 Administration générale : désignation d'un délégué représentant Bièvre Est au Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)	4	6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU	13
4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES	5	6.1 Cycle de l'eau : Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) eau potable, assainissement et assainissement non collectif	13
4.1 Finances : décision modificative n°4 du budget principal 2021	5	7. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	13
4.2 Finances : décision modificative n°3 du budget Eau 2021	5	7.1 Ordures ménagères : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes de Bièvre Est	13
4.3 Finances : décision modificative n°3 du budget Assainissement 2021	6	7.2 Ordures ménagères : rapport annuel 2020 du SICTOM de la Bièvre sur l'activité traitement des ordures ménagères	14
4.4 Finances : décision modificative n°2 du budget Ordures Ménagères 2021	7	8. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	14
4.5 Finances : budget principal – admission en non-valeur et effacement de dette	7	9. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	15
4.6 Finances : budget Eau – admission en non-valeur et effacement de dette	8	10. INFORMATIONS	16
4.7 Finances : budget Assainissement – admission en non-valeur et effacement de dette	9	11. QUESTIONS DIVERSES	16
4.8 Finances : budget SPANC – admission en non-valeur	9		

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 35

Absents ayant donné pouvoirs : 4

Absents : 3

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Cyril MANGUIN, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Jérôme CROCE a donné pouvoir à Roger VALTAT

Anne-Marie BRUN-BUISSON a donné pouvoir à Evelyne RODRIGUEZ

Pascal GERBERT GAILLARD a donné pouvoir à Cyril MANGUIN

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Amélie GIRERD

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christine PROVOOST, Marie-Pierre BARANI, Joëlle ANGLEREAUX.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 4 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 35 élus présents dans la salle.

M. Cyrille MADINIER est sorti de la salle lors du point 3.1 administration générale visant à la modification de la constitution des commissions. Il n'a pas pris part au vote.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 11 octobre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Philippe GLANDU, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance. Adoptée.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1 Administration générale : modification de la constitution des commissions thématiques

Rapporteur : Roger Valtat, Président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
- Vu la délibération n°2020-06-23 en date du 22 juin 2020 portant création des cinq commissions thématiques intercommunales ;
- Vu la délibération n°2020-07-01 en date du 6 juillet 2020 portant désignation et élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales ;

Des changements dans la composition des commissions thématiques Administration Générale et Optimisation des Ressources, Attractivité du Territoire et Stratégie et Planification du Territoire / Cycle de l'eau sont présentés.

Commission Administration Générale et Optimisation des Ressources :

- Pour la commune de Le Grand-Lemps, M. Jacques Gacon, membre titulaire, est remplacé par M. David Faurite et Mme Lydie Monnet est ajoutée à la liste des suppléants en remplacement de M. David Faurite.

Commission Attractivité du Territoire :

- Pour la commune de Colombe, Mme Sylvie Grasser, membre titulaire, est remplacée par M. Serge Guichard.

Commission Stratégie et Planification du Territoire / Cycle de l'Eau :

- Pour la commune de Chabons, Mme Caroline Oberlin est retirée de la liste des suppléants et n'est pas remplacée ;
- Pour la commune de Colombe, Mme Martine Jacquin est ajoutée à la liste des suppléants, ce qui porte le nombre de suppléants pour la commune de Colombe à deux.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De proclamer les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants, élus membres des commissions mentionnées ci-dessous :
 - Commission Administration Générale et Optimisation des Ressources : M. David Faurite (membre titulaire) et Mme Lydie Monnet (membre suppléant) ;
 - Commission Attractivité du Territoire : M. Serge Guichard (membre titulaire) ;
 - Commission Stratégie et Planification du Territoire / Cycle de l'Eau : Mme Martine Jacquin (suppléante) ;
- De retirer Mme Caroline Oberlin de la liste des suppléants de la Commission Stratégie et Planification du Territoire / Cycle de l'Eau ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.2 Administration générale : élection d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres en remplacement d'un membre sortant

Rapporteur : Roger Valtat, Président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-06-19 en date du 22 juin 2020 procédant à la création de la commission d'appel d'offres et l'élection de ses membres ;

Considérant que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Suite à la démission de M. Jacques Gacon, conseiller municipal de la commune de Le Grand-Lemps siégeant au conseil communautaire en tant que conseiller communautaire titulaire, il est nécessaire de procéder, à l'élection d'un nouveau membre suppléant pour la commission d'appel d'offres de la communauté de communes de Bièvre Est.

Les autres membres titulaires et suppléants restent inchangés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De proclamer le conseiller communautaire suivant élu membre suppléant de la commission d'appel d'offres : M. André Ugnon ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.3 Administration générale : désignation d'un délégué représentant Bièvre Est au Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)

Rapporteur : Roger Valtat, Président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
- Vu la délibération n°2020-06-37 en date du 22 juin 2020 procédant à la désignation des délégués représentant Bièvre Est au Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) ;
- Vu les statuts du SIRRA ;

Considérant l'adhésion et la participation de la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval,

Suite à la démission de M. Jacques Gacon, conseiller municipal de la commune de Le Grand-Lemps siégeant au conseil communautaire en tant que conseiller communautaire titulaire, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un

nouveau représentant au SIRRA. Effectivement, M. Jacques Gacon avait été élu délégué titulaire pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est au sein du SIRRA.

Les autres membres titulaires et suppléants restent inchangés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner, au sein du SIRRA, M. Alain Collet comme délégué titulaire ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

4.1 Finances : décision modificative n°4 du budget principal 2021

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu la nomenclature budgétaire M14 ;
- Vu le budget primitif 2021 voté le 29 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient de réajuster les prévisions budgétaires 2021, section de fonctionnement afin :

- De régulariser les écritures d'admission en non valeur et d'effacement de dette des créances irrécouvrables ;
- De répondre à la demande d'une commune pour des accès supplémentaires au logiciel famille NOE ;
- D'inscrire des crédits supplémentaires pour le paiement de l'étude de faisabilité concernant Les Lucioles.

Ces opérations sont couvertes par des recettes supplémentaires générées par les remboursements d'indemnités journalières.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 011 - Charges à caractère général			
Nature 617 - Etudes et recherches	8 020,00		Etudes de faisabilité Les Lucioles non suivies de travaux
Chapitre 013 - Atténuations de charges			
Nature 6459 - Remboursement sur charges de S.S. et de prévoyance		10 850,00	
Chapitre 45 - Opérations pour le compte de tiers			
Nature 4581613 - Dépenses mat. Informatique - Renage	2 080,00		Accès supplémentaires au logiciel NOE
Nature 4582613 - Recettes mat. Informatique - Renage		2 080,00	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			
Nature 6541 - Créances admises en non valeur	820,00		
Nature 6542 - Créances éteintes	2 010,00		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 930,00	12 930,00	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°4 du budget principal 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.2 Finances : décision modificative n°3 du budget Eau 2021

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu la nomenclature budgétaire M49 ;
- Vu le budget primitif 2021 voté le 29 mars 2021 ;

Cette décision modificative a pour objet d'abonder les crédits budgétaires afin de régulariser les écritures d'admission en non valeur et d'effacement de dette.

Il est nécessaire de corriger des écritures concernant l'opération d'interconnexion au Pays Voironnais (CAPV) mal imputées en 2019.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour honorer le reversement de la redevance Agence de l'Eau 2020. Ces opérations sont couvertes par des recettes supplémentaires liées au remboursement par l'Agence de l'eau d'un trop perçu et au remboursement non prévu de Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).

SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
Nature 605 – Achat d'eau	-25 000,00		
Nature 6063 -Fournitures d'entretien et petit équipement	-9 000,00		
Nature 6068 – Autres matières et fournitures	-2 500,00		
Nature 6071 – Compteurs	-14 000,00		
Nature 6135 – Locations Immobiliers	-8 000,00		
Nature 6228 – Divers rémunération d'intermédiaires	-8 200,00		
Nature 6287 – Remboursement de frais	-175 800,00		
Nature 6371 – Redevance versée à l'Agence de l'Eau – Prélèvement	63 790,00		crédits insuffisants pour recouvrement reversement 2020
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			
Nature 6541 - Créances admises en non valeur	9 250,00		
Nature 6542 - Créances éteintes	200,00		
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles			
Nature 6742 - Subventions de exceptionnelles d'équipement	281 010,00		Régularisation écriture 2019 / interconnexion CAPV
Chapitre 77 – Produits exceptionnels			
Nature 778 – Autres produits exceptionnelles		111 750,00	Trop versé Agence de l'Eau = 112 k€ Remboursement TICFE = 21 k€
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	111 750,00	111 750,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
Nature 21531 – Réseaux adduction eau - travaux courants	281 010,00		Crédits suppl. pour équilibre
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
Nature 2315 - Installations, matériel et outillages techniques		281 010,00	Régularisation écriture 2019 / interconnexion CAPV
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	281 010,00	281 010,00	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°3 du budget Eau 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.3 Finances : décision modificative n°3 du budget Assainissement 2021

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu la nomenclature budgétaire M49 ;
- Vu le budget primitif 2021 voté le 29 mars 2021 ;

Cette décision modificative a pour objet d'abonder les crédits budgétaires afin de régulariser les écritures d'admission en non valeur, d'effacement de dette et des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Ces opérations sont couvertes par des recettes supplémentaires liées au remboursement par l'Agence de l'eau d'un trop perçu.

SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
Nature 611 - Sous traitance générale - marchés de travaux	11 610,00		Crédits suppl. pour équilibre
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			
Nature 6542 - Créances éteintes	6 290,00		
Chapitre 67 -			
Nature 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	6 500,00		crédits insuffisants pour remboursement factures 2020
Chapitre 77			
Nature 7718 - autres produits exceptionnels/opérations de gestion		24 400,00	Remboursement trop perçu Agence de l'Eau sur redevance modernisation
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	24 400,00	24 400,00	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°3 du budget Assainissement 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.4 Finances : décision modificative n°2 du budget Ordures Ménagères 2021

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu la nomenclature budgétaire M4 ;
- Vu le budget primitif 2021 voté le 29 mars 2021 ;

Cette décision modificative a pour objet d'abonder les crédits budgétaires afin de régulariser les écritures d'admission en non valeur et d'effacement de dette des créances irrécouvrables.

Ces opérations sont couvertes par des recettes supplémentaires générées par les remboursements d'indemnités journalières

SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 013 – Atténuations de charges			
Nature 64198 - Autres remboursements		18 200,00	Remb. Indemnités journalières
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante			
Nature 6541 - Créances admises en non valeur	18 200,00		Prévisions insuffisantes
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	18 200,00	18 200,00	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Ordures Ménagères 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.5 Finances : budget principal – admission en non-valeur et effacement de dette

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure de relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états de produits irrécouvrables dressés par monsieur le Trésorier ;

L'instruction budgétaire et comptable distingue, les créances admises en non-valeur (suite à l'échec des poursuites engagées par le payeur ou des reliquats de créances de très faible montant) et les créances éteintes (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes).

Monsieur le Trésorier sollicite, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Le montant des admissions en non-valeur proposé par le trésorier s'élève à 815,53 euros conformément à l'état référencé : 4940070233 / 2021.

2013	2016	2018	2019	2020	TOTAL
314,13	229,98	206,31	53,79	11,32	815,53

Les crédits seront imputés au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Trésorier a communiqué la liste des « créances éteintes ». Il s'agit de créances dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent globalement à 2 009,14 euros conformément à l'état référencé : 4857260533 / 2021.

2018	2019	2020	2021	TOTAL
378,19	293,95	1 117,20	219,80	2 009,14

Les crédits seront imputés au compte 6542 « Créances éteintes ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 815,53 € ;
- D'acter les effacements de dette pour un montant de 2 009,14 € ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.6 Finances : budget Eau – admission en non-valeur et effacement de dette

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

-Vu le code général des collectivités territoriales ;

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et notamment la procédure de relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états de produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

L'instruction budgétaire et comptable distingue, les créances admises en non-valeur (suite à l'échec des poursuites engagées par le payeur ou des reliquats de créances de très faible montant) et les créances éteintes (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes).

Monsieur le Trésorier sollicite, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Le montant des admissions en non-valeur proposé par le trésorier s'élève à 16 940,45 euros pour l'exercice 2018 conformément à l'état référencé 4862050533 / 2021

Les crédits seront imputés au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Trésorier a communiqué la liste des « créances éteintes ». Il s'agit de créances dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent globalement à 189,08 euros conformément à l'état référencé 4856250533 / 2021.

Les crédits seront imputés au compte 6542 « Créances éteintes ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 16 940,45 € ;
- D'acter les effacements de dette pour un montant de 189,08 € ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.7 Finances : budget Assainissement – admission en non-valeur et effacement de dette

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et notamment la procédure de relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états de produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

L'instruction budgétaire et comptable distingue, les créances admises en non-valeur (suite à l'échec des poursuites engagées par le payeur ou des reliquats de créances de très faible montant) et les créances éteintes (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes).

Monsieur le Trésorier sollicite, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Le montant des admissions en non-valeur proposé par le trésorier s'élève à 2 288,40 euros conformément à l'état référencé 4985140233 / 2021.

2018	2019	TOTAL
1 726,36	562,04	2 288,40

Les crédits seront imputés au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Trésorier a communiqué la liste des « créances éteintes ». Il s'agit de créances dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent globalement à 8 999,58 euros conformément à l'état référencé 4847851133 / 2021.

2018	2019	2020	2021	TOTAL
1 515,09	4 075,63	2 636,68	772,18	8 999,58

Les crédits seront imputés au compte 6542 « Créances éteintes ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 2 288,40 € ;
- D'acter les effacements de dette pour un montant de 8 999,58 € ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.8 Finances : budget SPANC – admission en non-valeur

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et notamment la procédure de relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états de produits irrécouvrables dressés par le monsieur le Trésorier ;

L'instruction budgétaire et comptable distingue, les créances admises en non-valeur (suite à l'échec des poursuites engagées par le payeur ou des reliquats de créances de très faible montant) et les créances éteintes (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes).

Monsieur le Trésorier sollicite, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Le montant des admissions en non-valeur proposé par le trésorier s'élève à 991,55 euros conformément à l'état référencé 4917060233 / 2011.

2013	2014	2015	2016	2018	TOTAL
84,00	107,15	106,64	127,45	566,31	991,55

Les crédits seront imputés au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 991,55 € ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.9 Finances : budget Ordures Ménagères – admission en non-valeur et effacement de dette

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

-Vu le code général des collectivités territoriales :

-Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et notamment la procédure de relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les états de produits irrécouvrables dressés par le comptable public ;

L'instruction budgétaire et comptable distingue, les créances admises en non-valeur (suite à l'échec des poursuites engagées par le payeur ou des reliquats de créances de très faible montant) et les créances éteintes (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes).

Monsieur le Trésorier sollicite, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Le montant des admissions en non-valeur proposé par le trésorier s'élève à 32 920,57 euros conformément à l'état référencé 4865250233 / 2021.

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
1094,88	2234,5	5896,61	8670,5	6448,24	1624,22	1866,77	1842,29	1688,54	1554,02	32 920,57

Les crédits seront imputés au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Trésorier a communiqué la liste des « créances éteintes ». Il s'agit de créances dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent globalement à 5 214,14 euros conformément à l'état référencé 4846250533 / 2021.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
81,00	198,40	448,50	682,00	1 944,24	1 860,00	5 214,14

Les crédits seront imputés au compte 6542 « Créances éteintes ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 32 920,57 € ;
- D'acter les effacements de dette pour un montant de 5 214,14 € ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.10 Finances : Répartition 2021 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu le budget primitif 2021 voté le 29 mars 2021 ;

L'article L.521 I-28-4 du code général des collectivités territoriales issu de la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019 établit une nouvelle pondération des critères à retenir pour la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Ainsi, lorsqu'une DSC est instituée, elle est librement répartie par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant du territoire de l'EPCI.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Par délibération du 15 mars 2010, le conseil communautaire a décidé de créer une Dotation de Solidarité Communautaire et de la répartir selon les critères pondérés suivants :

- 30 % au titre de l'importance de la population,
- 30 % en fonction de l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant,
- 15 % au titre du nombre de logements sociaux présents sur la commune,
- 15 % au titre de l'insuffisance du revenu des habitants de la commune,
- 10 % au titre de la longueur de la voirie communale.

Un montant de 256 000 € a été voté au budget primitif 2021.

La communauté de communes souhaite verser une partie de cette enveloppe, soit 10 000 €, à la commune de Beaucroissant, afin de participer à la résorption du manque à gagner suite à l'annulation de la foire pour la deuxième année consécutive.

Il convient donc de revoir exceptionnellement les taux de répartition pour le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021 de la façon suivante :

- 28,80 % au titre de l'importance de la population ;
- 28,80 % en fonction de l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant ;
- 14,40 % au titre du nombre de logements sociaux présents sur la commune ;
- 14,40 % au titre de l'insuffisance du revenu des habitants de la commune ;
- 9,60 % au titre de la longueur de la voirie communale ;
- 4,00 % aide à la commune de Beaucroissant.

DSC 2021	Montant exprimé en €					aide Beaucroissant	TOTAL 2021	%	TOTAL 2020
	Logements	Population	pot.fin.3 T+AC	revenu/habitant	longueur voirie				
Apprieu	1 876	11 138	11 400	4 995	2 685		32 094 €	12,54 %	32 874 €
Beaucroissant	553	5 617	5 975	2 776	2 312	10 240	27 472 €	10,73 %	17 970 €
Bevenais	1 005	3 391	5 421	1 696	2 040		13 553 €	5,29 %	14 244 €
Bizonnes	589	3 231	3 955	1 831	1 398		11 005 €	4,30 %	11 377 €
Burcin	1 309	1 451	1 717	693	790		5 961 €	2,33 %	6 022 €
Chabons	4 158	6 908	8 547	3 632	3 269		26 513 €	10,36 %	28 130 €
Colombe	1 298	5 361	3 846	2 212	1 783		14 500 €	5,66 %	15 144 €
Eydoche	705	1 809	2 019	1 061	1 052		6 646 €	2,60 %	6 673 €
Flacheres	634	1 800	2 220	911	941		6 505 €	2,54 %	6 744 €
Izeaux	3 106	7 017	6 113	3 518	1 629		21 382 €	8,35 %	22 531 €
Le Grand Lemps	4 161	10 181	8 590	4 983	2 760		30 675 €	11,98 %	32 326 €
Oyeu	2 305	3 411	3 902	1 719	1 252		12 589 €	4,92 %	12 652 €
Renage	10 293	11 378	8 375	6 206	1 953		38 206 €	14,92 %	40 095 €
St Didier de Bizonnes	4 872	1 034	1 647	630	713		8 897 €	3,48 %	9 218 €
TOTAL	36 864	73 728	73 728	36 864	24 576	10 240	256 000 €	100,00 %	256 000 €
Pondération des critères	14,40 %	28,80 %	28,80 %	14,40 %	9,60 %	4,00 %			

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité avec 28 voix pour et 6 abstentions, décide :

- De valider la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021 telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

5.1 Développement social : vote des tarifs pour un séjour jeunes

Rapporteur : Dominique Roybon, Vice-Président

Dans le cadre de son activité jeunesse, le centre Ambroise Croizat organise un séjour en montagne du 20 au 23 décembre 2021 à Vassieux en Vercors.

Le projet a été construit avec 7 jeunes qui viennent de manière régulière sur les accueils libres des mercredis. L'objectif principal du projet est de permettre à des jeunes un premier séjour en dehors du cadre familial et de construire le séjour en mode projet.

L'animateur jeunesse proposera des autofinancements afin de réduire le coût du séjour pour les familles. Dans ce cadre, deux buvettes sont prévues durant le Ticket culture ainsi que d'autres actions.

Les tarifs sont les suivants :

QF	Tarifs
0 à 229	102,09 €
De 230 à 381	108,47 €
De 382 à 533	114,85 €
De 534 à 686	121,23 €
De 687 à 838	127,61 €
De 839 à 938	137,82 €
De 939 à 1150	148,03 €
De 1150 à 1300	158,24 €
De 1301 à 1500	168,45 €
De 1501 à 2000	186,32 €
Plus de 2000	204,18 €
Hors CCBE	au QF

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider les tarifs présentés ci-dessus pour le séjour ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.2 Développement social : demande de subventions pour l'étude de faisabilité Les Lucioles

Rapporteur : Dominique Roybon, Vice-Président

Dans le cadre des travaux réalisés en proximité de la crèche Les Lucioles, le choix a été retenu de lancer deux études de faisabilité, l'une sur le déplacement des Lucioles au sein d'Ambroise Croizat, l'autre sur la réfection des Lucioles au sein du bâtiment actuel.

Pour le déplacement des Lucioles au sein d'Ambroise Croizat, l'étude a démontré des impacts trop importants sur la vie de l'équipement Ambroise Croizat qui accueille l'activité du centre socioculturel mais également la médiathèque de la commune de Renage, le CCAS, le service périscolaire, la PMI, ainsi que de nombreuses activités au sein de la salle Pierre Girerd.

Pour la réfection des Lucioles, l'étude est toujours en cours.

En parallèle de ces études, le choix a été fait par la collectivité d'accueillir les Lucioles au sein du siège de la communauté de communes le temps de l'inaccessibilité de la crèche au regard des travaux.

Il est donc demandé une subvention à l'État dans le cadre de la DETR de 6 000€ (30 % subventionnable sur une enveloppe initiale de 20.000€).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la demande de subvention ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

6.1 Cycle de l'eau : Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) eau potable, assainissement et assainissement non collectif

Rapporteur : Philippe Charlety, Vice-président

- Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 4 novembre 2021 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement – SISPEA).

Après présentation des éléments essentiels du rapport, le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;
- D'autoriser la mise en ligne des rapports et de la délibération d'approbation sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

7.1 Ordures ménagères : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes de Bièvre Est

Rapporteur : M. Yves Jayet, Conseiller délégué

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Il est proposé d'adopter le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes de Bièvre Est.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le présent rapport sera adressé au Maire de chaque commune membre qui devra en faire communication auprès de son conseil municipal. Le présent rapport sera également mis à disposition du public au siège de la communauté de communes, 1352 rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : www.cc-bievre-est.fr

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes de Bièvre Est annexé à la présente délibération;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.2 Ordures ménagères : rapport annuel 2020 du SICTOM de la Bièvre sur l'activité traitement des ordures ménagères

Rapporteur : M. Yves Jayet, Conseiller délégué

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- Vu le Rapport annuel 2020 du SICTOM de la Bièvre sur l'activité «Traitement des ordures ménagères» approuvé par les membres du comité syndical du

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel 2020 du SICTOM de la Bièvre sur l'activité «Traitement des ordures ménagères» approuvé par les membres du comité syndical du 11 octobre 2021.

Ledit rapport est mis à disposition du public dans les bureaux du SICTOM situés sur le site de traitement et de valorisation des déchets ménagers, Lieudit les Burettes à PENOL (38260) ainsi que téléchargeable sur le site internet du SICTOM : www.sictom-bievre.fr

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du rapport annuel 2020 du SICTOM de la Bièvre sur l'activité «Traitement des ordures ménagères» annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8.DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 25 octobre 2021

N°2021-10-09 : avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel par la commune de Bévenais à la communauté de communes de Bièvre Est

L'avenant n°1 a pour but de modifier le temps de mise à disposition de l'agent par la commune de Bévenais pour assurer les missions d'animateur repas au sein de l'accueil de loisirs enfants sur le site de Le Grand-Lemps. Le temps de mise à disposition passe de 4h par jour à 4,5h. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet d'avenant.

N°2021-10-10 : convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère pour le sur-encadrement handicap dans les EAJE

Cette convention permet d'obtenir une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 3 365 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet de convention annexé à la présente délibération.

N°2021-10-11 : convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Izeaux pour la communauté de communes de Bièvre Est pour l'organisation de l'accueil de loisirs enfant du samedi 23 octobre au jeudi 4 novembre 2021

Suite à un grand nombre d'inscriptions sur l'accueil de loisirs enfants pour les vacances d'automne 2021, la communauté de communes Bièvre Est a fait le choix d'ouvrir exceptionnellement un site d'accueil supplémentaire sur le bassin sud du territoire. Ce site accueillera 40 enfants âgés de 3 à 11 ans du 25 octobre au 4 novembre. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet de convention.

N°2021-10-12 : convention de partenariat entre Bièvre Est et les communes pour la co-organisation du Ticket culture

La présente convention est conclue afin de préciser les collaborations et les modalités de travail des communes avec la communauté de communes dans le cadre du Ticket culture. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le projet de convention.

N°2021-10-13 : convention de mise à disposition de locaux par la commune de Renage pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents et le Relais Petite enfance de Bièvre Est

Cette convention précise les modalités de mise à disposition des locaux de la commune de Renage pour l'organisation du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et des ateliers d'éveil du Relais Petite enfance. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet de convention.

N°2021-10-14 : signature de la convention d'objectifs et de financement de la CAF avec la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre du cycle culturel "Les pieds dans le plat"

Une demande de subvention d'un montant de 3 000 € a été demandée à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère pour la réalisation des actions culturelles du cycle "Les pieds dans le plat". Il se déroule d'octobre à décembre 2021, et inclut de nombreuses propositions : exposition, ateliers, conférences, jeux,... Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet de convention.

N°2021-10-15 : convention tripartite pour l'organisation de l'atelier Numer'hic

La communauté de communes de Bièvre Est met à disposition du Département, et de l'association Elans solidaires, l'espace public numérique de la Médiathèque intercommunale La Fée Verte, deux jeudis par mois, pour des ateliers d'initiation au numérique, à destination de publics défavorisés, appelé « Numer'hic en un clic ». D'autres équipements de lecture publique du réseau font de même. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet de convention.

N°2021-10-16 : convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Département de l'Isère

La communauté de communes de Bièvre Est n'était plus éligible au dispositif du fait de sa taille. En 2020, les conditions d'éligibilité ont été revues, ce service concernant désormais les EPCI de moins de 40 000 habitants. Ce service est particulièrement intéressant pour la régie des eaux pour l'évaluation du fonctionnement de la station d'épuration à travers un bilan de fonctionnement ponctuel ou sur 24 h avec analyses chimiques et mesures des débits, et la réalisation d'audits du dispositif d'autosurveillance. Le coût de cette assistance est fonction de la population DGF de l'année n-1 auquel est appliqué un taux de 0,2 € par service ou 0,3 € pour les 2 services. Le coût global est évalué à :

- eau + assainissement : 4 350 €

- eau seul / assainissement seul : 2 900 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'approuver la convention type d'assistance technique dans le domaine de l'eau.

N°2021-10-17 : convention entre le SICTOM de la Bièvre et la communauté de communes de Bièvre Est pour l'achat de Points d'Apport Volontaire (PAV) en commande groupée

Le SICTOM de la Bièvre (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) et la communauté de communes de Bièvre Est, membre du SICTOM, souhaitent procéder à des achats de containers pour leurs Points d'Apport Volontaire (PAV). Afin de mutualiser ces achats, il est proposé de recourir à un groupement de commandes avec le SICTOM. Dans le cadre de ce marché, les besoins pour la communauté de communes sont estimés à 25 colonnes emballages, 25 colonnes journaux magazines et 25 colonnes verre. Le SICTOM de la Bièvre sera le coordonnateur des opérations. Il sera chargé de centraliser les besoins, de lancer la consultation publique et de procéder au choix de l'entreprise. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de valider le projet de convention.

9. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°67-2021 : Avenant n°2 au marché de travaux d'extension du centre technique mutualisé sur la commune du Grand-Lemps – Lot 7 revêtement de sols souples – carrelage – faïences

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de revêtement de sols relatifs à l'extension du centre technique mutualisé, il a été décidé de signer un avenant n°2 au marché n°I20TX15-07 relatif aux travaux d'extension du centre technique mutualisé lot n°7 sols souples carrelage faïences, avec l'entreprise CARROT JLC Carrelages, pour un montant de 470,00 euros hors taxes. Avec la prise en compte du présent avenant n°2 ainsi que de l'avenant n°1 au marché d'un montant de 650,00 euros hors taxes, le montant du marché initialement de 24 730,64 euros hors taxes s'élève à présent à 25 850,64 euros hors taxes soit une augmentation de 1,85%. Cet avenant prend en compte la plus-value relative aux travaux de fourniture de tapis EMCO DIPLOMATE R10 et pose de carrelage de protection sous caillebotis.

N°68-2021 : Régie de recettes pour les services eau et assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est

Il a été décidé d'instituer une régie de recettes et d'avances auprès du service de l'eau et de l'assainissement, installée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est. La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre et encaisse les produits suivants : ventes d'eau aux abonnés, redevance pour pollution d'origine domestique, redevance pour prélèvement sur la ressource, travaux, locations de compteurs, redevances d'assainissement collectif, redevance pour modernisation des réseaux de collecte, participations pour assainissement collectif, redevances d'assainissement non collectif. La régie paie les dépenses suivantes : remboursement des factures payées au cours de l'exercice suite à leur annulation.

N°69-2021 : Avenant n°4 au marché de travaux d'extension du centre technique mutualisé sur la commune du Grand-Lemps - Lot 1 : Gros œuvre VRD

Il a été décidé de signer un avenant n°4 au marché n°20TX15-01 relatif aux travaux d'extension du centre technique mutualisé lot n°1 gros œuvre VRD, avec l'entreprise BTP Charvet, pour un montant de 2 436,00 euros hors taxes. Avec le prise en compte du montant de l'avenant n°1 de 5 576,00 euros hors taxes, de l'avenant n°2 de 6 995,00 euros hors taxes et de l'avenant n°3 de 1 800,00 euros hors taxes le montant du marché, initialement de 169 714,70 euros hors taxes, s'élève à présent à 186 521,70 euros hors taxes, soit une augmentation de 9,90 %. Cet avenant correspond à des travaux supplémentaires d'évacuation des eaux pluviales du local Karcher.

N°75-2021 : Convention pour la gestion gratuite des huiles usagées collectées en déchetteries

Il a été décidé de valider et signer la convention pour la gestion gratuite des huilées usagées collectées en déchetteries avec la société SAS FAURE.

N°76-2021 : Attribution du marché à prestation de service n°2ISE14 Lot n°1 – Production et distribution de repas en liaison froide pour les structures petite enfance de la communauté de commune de Bièvre Est

Considérant qu'à l'issue de la consultation des entreprises, l'offre de l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR est économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'attribuer le lot n°1 du marché de service n°2ISE14 relatif à la production et distribution de repas en liaison froide pour les structures petite enfance de la communauté de commune de Bièvre Est à l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR, domiciliée à La Côte-Saint-André pour un montant de 80 000,00 euros hors taxes.

N°77-2021 : Attribution du marché à prestation de service n°2ISE14 Lot n°2 – Production et distribution de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs de la communauté de commune de Bièvre Est

Considérant qu'à l'issue de la consultation des entreprises, l'offre de l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR est économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'attribuer le lot n°2 du marché de service n°2ISE14 relatif à la production et distribution de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs de la communauté de commune de Bièvre Est à l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR, domiciliée à La Côte-Saint-André pour un montant de 120 000,00 euros hors taxes.

N°78-2021 : Convention de mise à disposition de locaux Lucie Aubrac OVE

Il a été décidé de valider et signer la convention pour la mise à disposition d'un bureau au sein du centre Lucie Aubrac pour la fondation OVE.

I 0. INFORMATIONS

- Prochain bureau communautaire le lundi 29 novembre à 18h30 à la mairie de Colombe
- Prochain conseil communautaire le lundi 13 décembre à 19h à la salle des forgerons à Apprieu
- Vœux institutionnels & entreprises le jeudi 27 janvier 2022 à 19h au siège de la communauté de communes

I 1. QUESTIONS DIVERSES